



MAIRIE D'HOUVILLE LA BRANCHE

28700

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Chartres

Canton d'Auneau

Tel : 02 37 25 78 88

E-mail : mairie.houville@gmail.com

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**Réunion du 15 Octobre 2026, sous la présidence de
Mme Sylvie MARSAT, Maire.**

Secrétaire de séance : Mme Aline HÉRY

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie MARSAT, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. MARSAT, DEZERCES, GERNEZ, CARQUIN, HERY, SABA CHATELAIN, CROISÉ, DARMIGNY

Absents excusés : . Sylvain TROUFLÉAU
. Jérôme PÉTILLON, donne pouvoir à Sylvie MARSAT
. Aleksandra KRASZEWSKA, donne pouvoir à Charlotte SABA CHATELAIN

Formant la majorité des membres en exercice,

Madame Aline HERY a été élue secrétaire.

Date de convocation : le 12 octobre 2026

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 août dernier ayant été approuvé à l'unanimité, Madame le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a fait procéder à la réfection de la couverture de l'entrée de la salle des fêtes en urgence, cette dernière ne présentant plus aucune étanchéité et occasionnant des dégradations importantes sur les murs et le plafond. La société AUDELAN BARON a été retenue et a réalisé ces travaux de réfection le 1^{er} octobre dernier.

Compte tenu de l'urgence de la situation, Madame le Maire a demandé une dérogation à Chartres Métropole afin de pouvoir déposer une demande de subvention au titre du fonds de concours 2027 pour ces travaux réalisés avant la campagne 2027, ainsi qu'au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour la subvention du FDI 2027

Le plan de financement s'établit ainsi :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Réfection de la couverture de l'entrée de la salle des fêtes	6 147 €	Demande de subvention au titre du FDI 2027 : 30 % du montant total H.T., soit 6 147€ x 30 % = 1 844 €	1 844 €
		Demande de subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole (50 % du montant H.T. restant à charge soit 4 303 € x 50 % = 2 151,50 €	2 151 €
		Autofinancement	2 152 €
TOTAL DEPENSES H.T.	6 147 €	TOTAL RECETTES	6 147 €

La T.V.A. d'un montant de 1 229,33 € sera également autofinancée par la Commune.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de Chartres Métropole une subvention au titre du fonds de concours 2027 pour un maximum de 50 % du montant H.T. restant à charge, soit 50 % de 4303 € donc une subvention d'un montant de 2 151 € et de signer tout document relatif à cette affaire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, une subvention au titre du F.D.I. 2027 pour un maximum de 30 % du montant H.T., soit 30 % de 6 147 € donc une subvention d'un montant de 1 844 € et de signer tout document relatif à cette affaire.

Après concertation avec les membres de la Commission des Finances lors de la réunion du 5 octobre dernier, Madame le Maire présente la nouvelle grille des tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027, les modifications apportées à la procédure de réservation de la salle, ainsi que les tarifs de location du matériel communal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE, à l'unanimité (dont 2 pouvoirs)** :

FIXATION TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES – ANNÉE 2027

. **D'APPROUVER** la nouvelle grille des tarifs de location de la salle des fêtes ainsi présentée et annexée à la présente, ainsi que les modifications apportées à la procédure de réservation, soit 30 % d'acompte à la réservation, A partir de la délibération, toute nouvelle réservation effectuée à ce jour, le tarif appliqué sera celui en vigueur le jour de l'évènement.

FIXATION TARIFS DE LOCATION DU MATÉRIEL COMMUNAL – ANNÉE 2027

Le matériel communal peut être mis à la disposition des habitants en contrepartie d'une contribution financière.

. **D'APPROUVER** les tarifs de location du matériel communal indiqués ci-dessous, à savoir :

. **Location du matériel communal pour 48 heures** : Table en bois : 3 € table / Banc en bois : 1 € / banc / Barnum : 20 € / barnum

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un tarif mensuel complémentaire pour l'occupation de la salle des fêtes pendant la période estivale pour les réunions d'associations,
Il est proposé de fixer ce tarif complémentaire à 15 € par mois pour un créneau de 2 h hebdomadaires environ, réservé sur la période estivale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (dont 2 pouvoirs)** :

. **DÉCIDE d'adopter le tarif complémentaire de 15 € par mois pour un créneau de 2 heures hebdomadaires environ, réservé sur la période estivale,**

Madame le Maire est chargée de l'émission des titres de recettes et de la signature des conventions d'occupation.

Vu l'occupation du domaine public par les marchands non sédentaires de façon régulière à des fins d'activité économique, le forfait de 60 € est fixé pour une présence hebdomadaire à l'année, représentant une participation symbolique pour les frais encourus par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité (dont 2 pouvoirs)** :

. **APPROUVE la redevance d'occupation du domaine public par les marchands ambulants, fixé à un montant forfaitaire annuel de 60 €.**

Madame le Maire est chargée de l'émission des titres de recettes correspondants.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager, si besoin est, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal 2026, soit 35 000 € au Chapitre 21 (BP 2026 – chapitre 21 : 36 000 € x $\frac{1}{4}$ = 8 750 €).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (dont 2 pouvoirs)** :

. **AUTORISE**, le Maire ou son représentant, si besoin est, **à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal 2026, par anticipation sur le budget communal 2027, soit 8 750 € au chapitre 21.**

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire passe aux questions diverses :

. Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le rapport d'activités 2025 de Chartres Métropole leur a été adressé par mail du 2 octobre dernier, afin de s'assurer que chacun en a bien pris connaissance.

. Elle tient ensuite à adresser ses remerciements à :

- . Clément HERY et Charles DARMIGNY pour le nettoyage du tracteur communal
- . Michel COLAS pour la réfection en peinture de la grille du cimetière communal
- . Laurent GERNEZ, qui met régulièrement son véhicule personnel à disposition pour l'évacuation des déchets verts,
- . L'équipe municipale pour le désherbage du cimetière le vendredi 9 octobre dernier

. Madame le Maire rappelle que la Commune a l'obligation légale de gérer la population de chats errants sans propriétaire et a signé à ce titre une convention avec la fourrière animale départementale. Les animaux sont trappés et stérilisés aux frais de la commune puis relâchés sur leur site de capture s'ils ne peuvent pas être proposés à l'adoption en raison de leur caractère sauvage. La commune n'a pas la qualité de refuge animalier : elle intervient uniquement dans le cadre de ses obligations légales et avec les moyens dont elle dispose. Nos obligations s'arrêtent à ce dispositif de régulation. A ce titre, 3 chats ont récemment été trappés : une chatte sauvage a été stérilisée puis relâchée sur site et 2 autres chats ont été restitués à leur propriétaire. Enfin, il convient de rappeler que ces animaux errants ne sont pas arrivés là par hasard : ils sont la conséquence d'abandon ou de négligences de propriétaires qui n'ont pas assumé la responsabilité de leurs animaux (stérilisation et identification).

. Le Conseil Municipal a validé la mise en vente du tracteur communal au montant arrêté et les annonces de cession seront prochainement publiées. Une partie du produit de cette vente permettra ensuite l'achat d'un véhicule utilitaire pour les besoins de la commune.

. Madame le Maire fait ensuite un point sur l'organisation de la Cérémonie du 11 Novembre prochain et invite l'ensemble du Conseil Municipal à y participer.

. Suite à une concertation, il a été décidé de ne pas faire poser les illuminations de Noël cette année. En effet, le coût de pose et de dépose s'élève à 2 000 € alors que plus de la moitié du matériel existant est hors d'usage ou ne fonctionne plus correctement. Une partie de cette somme sera utilisée dans du matériel permettant de fabriquer des décorations extérieures. L'objectif est de palier l'absence d'illuminations en décorant l'ensemble du village.

. Le conseil municipal reconduit la distribution des colis de Noël destinés aux seniors de la commune. La formule habituelle est conservée, les colis seront confectionnés en faisant appel à des artisans afin d'offrir des produits de qualité.

. La date de l'Arbre de Noël pour les enfants de la Commune est arrêtée au Dimanche 13 Décembre 2026.

. Madame Charlotte SABA CHATELAIN a proposé l'organisation d'une animation à l'occasion d'Halloween, Madame le Maire lui donne carte blanche, ainsi qu'à l'ensemble de l'équipe pour la mise en place de ce 1^{er} évènement.

Séance levée à 22 h 25

 **Le Maire,**
Sylvie MARSAT

